

1Mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance se partagent le marché de l'assurance santé, qui a tendance à se concentrer depuis plusieurs années

1.3 Sur le marché de l'assurance santé, le nombre de mutuelles a été divisé par presque six depuis 2001

Le présent rapport porte plus particulièrement sur les organismes dits « complémentaires », c'est-à-dire ceux ayant une activité d'assurance santé. Ces organismes exerçant sur le marché de la complémentaire santé sont assujettis à la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance (TSA, encadré 4). Perçue par l'Urssaf Île-de-France, cette taxe finance la complémentaire santé solidaire, qui fait office de complémentaire santé pour les assurés disposant de faibles ressources. Le champ de la « complémentaire santé » est ainsi défini par l'ensemble des organismes assujettis à la TSA, au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières ; voir annexe 1).

En 2023, 388 organismes ont versé de la TSA, et ont donc exercé une activité de complémentaire santé sur le territoire français : 263 mutuelles, 100 entreprises d'assurance et 25 institutions de prévoyance d'après l'Urssaf Caisse nationale (graphique 1.4). Ainsi, environ 80 % des organismes relevant du code de la mutualité et 70 % de ceux relevant du code de la sécurité sociale pratiquent une activité santé, contre seulement 30 % des organismes relevant du code des assurances⁵.

Depuis 2001, le nombre d'organismes présents sur le marché français de la complémentaire santé a été divisé par quatre. En particulier, le nombre de mutuelles assujetties à la TSA a été divisé par presque six depuis cette date. Le nombre d'institutions de prévoyance a été divisé par plus de deux entre 2001 et 2015, et est stable depuis 2015. Le nombre d'entreprises d'assurance exerçant en santé a en revanche peu diminué depuis 2001 et est légèrement plus élevé aujourd'hui qu'au début des années 2010. Le nombre d'organismes exerçant en santé a continué à reculer en 2023. Ces dernières années, la mise en place du régime Solvabilité 2 et la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise ont pu contribuer à la concentration du marché dès leur annonce et avant même leur mise en œuvre en 2016.

Par rapport à ses voisins européens, la France se caractérise par un nombre d'organismes exerçant une activité d'assurance santé qui reste très élevé (Lafon, Montaut, 2017). Aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni par exemple, une trentaine d'organismes seulement exercent ce type d'activité.

⁵ Ces deux dénombrements d'organismes (effectués à partir des données de l'ACPR ou de l'Urssaf Caisse nationale) ne sont pas parfaitement comparables. En effet, les organismes contrôlés par l'ACPR sont les organismes référencés en France et toujours actifs en fin d'année, tandis que l'Urssaf Caisse nationale comptabilise les organismes exerçant une activité d'assurance santé en France au moins sur une partie de l'année, ce qui inclut donc également des organismes étrangers exerçant en France (activité dite en « libre prestation de service ») ainsi que des organismes ayant cessé leur activité en cours d'année (encadré 2).